

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 novembre 2018

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 5 novembre 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Rémi Fortin
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Julie Gagné
	Johanne Fillion
	Lyne Gagnon
MM. les conseillers	Roger Vaillancourt
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2018-11-211 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 tel qu'il a été préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-11-212 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 1^{er} octobre 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-11-213 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de soixante-trois mille cent quatre-vingt-neuf dollars et cinquante-trois (63 189,53 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de dix mille neuf cent soixante-dix-sept dollars et neuf (10 977,09\$), et les salaires nets payés au montant de onze mille quatre cent cinquante-sept dollars et vingt-deux (11 457,22 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-quatre (85 623,84\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 1117 à 1152.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 novembre 2018

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2018-11-214

PRISE D'ACTE – DÉPÔT – ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2018

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

DE prendre acte du dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 octobre 2018, incluant les prévisions des revenus et dépenses jusqu'au 31 décembre 2018.

DE prendre acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 octobre 2018 avec la même période de l'année financière 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-11-215

AUTORISATION – DESTRUCTION D'ARCHIVES MUNICIPALES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION – DIVERS DOCUMENTS DES ANNÉES 1965 À 2012

CONSIDÉRANT QUE la liste des archives municipales pouvant être détruites en 2019 est dressée, et ce, conformément au calendrier de conservation des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la destruction par déchetage d'archives municipales concernant les années financières 1965 à 2012, conformément aux dispositions du calendrier de conservation des archives municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la destruction par déchetage des archives municipales faisant l'objet de la liste dressée et datée du 5 novembre 2018, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE la liste des archives municipales à détruire en 2019 est conservée au service de l'administration.

QUE le déchetage des archives municipales se fait par le personnel municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-11-216

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE CITOYENS – DÉNEIGEMENT D'UN SECTEUR DU CHEMIN DU 10^E ET 11^E RANG – SECTEUR DE CHEMIN NON ENTRETENU L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – HIVER 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Bérubé a présenté une requête écrite en date du 4 octobre 2018, et ce, en son nom et au nom des autres propriétaires du secteur concerné, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'un secteur du chemin situé entre les numéros civiques 161 et 191, chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang visé par la requête d'autorisation de déneigement, est un secteur de chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 novembre 2018

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser M. Réjean Bérubé à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais des propriétaires concernés, d'un secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane, situé entre les numéros civiques 161 et 191, secteur de chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement d'un secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang, secteur de chemin non entretenu en période hivernale par la Municipalité, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre M. Réjean Bérubé, agissant en son nom et au nom des propriétaires du secteur concerné et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que les propriétaires du secteur concerné par la présente requête fournissent une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-11-217

ÉTABLISSEMENT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – CALENDRIER 2019

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

D'établir, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, en fixant le jour, la date et l'heure du début des séances ordinaires, lesquelles se tiendront à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, selon ce qui suit :

- * Le lundi 14 janvier 2019 - 19 h 30;
- * Le lundi 4 février 2019- 19 h 30;
- * Le lundi 4 mars 2019 - 19 h 30;
- * Le lundi 1er avril 2019 - 19 h 30;
- * Le lundi 6 mai 2019 - 19 h 30;
- * Le lundi 3 juin 2019 - 19 h 30;
- * Le mardi 2 juillet 2019 - 19 h 30;
- * Le lundi 5 août 2019 - 19 h 30;
- * Le mardi 3 septembre 2019 - 19 h 30;
- * Le lundi 7 octobre 2019 - 19 h 30;
- * Le lundi 4 novembre 2019 - 19 h 30;
- * Le lundi 2 décembre 2019 - 19 h 30.

QU'un avis public concernant l'établissement du calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil municipal sera affiché aux deux endroits désignés, et ce, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-11-218

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – DESCRIPTIONS TECHNIQUES - SERVITUDES DE DRAINAGES – RUE DES PINS ET DES BOULEAUX – JEAN-MARC MICHAUD , ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT les travaux de drainage réalisés dans les rues des Pins et des Bouleaux;

CONSIDÉRANT le consentement de servitude signé avec les propriétaires des terrains concernés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialiser les servitudes par la réalisation de descriptions techniques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Gagné, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 novembre 2018

DE mandater l'arpenteur – géomètre Jean-Marc Michaud pour faire les descriptions techniques des trois propriétés concernées.

QUE les honoraires professionnels s'élevont à mille trois cent cinquante dollars (1 350\$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-11-219

ACHAT DE STYLOS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – PROMOTIONS NELSON GAUTHIER

CONSIDÉRANT la soumission présentée par Promotions Nelson Gauthier pour l'achat de stylos/stylus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait intégrante de la présente résolution.

DE procéder à l'achat de mille (1000) stylos/stylus au coût de quatre-vingt-dix-neuf cent (0,99\$), l'unité, taxes en sus, chez Promotions Nelson Gauthier.

QUE monsieur le maire Rémi Fortin appelle le vote.

QUE les voix exprimées sont les suivantes :

Pour 4 (quatre) voix

Contre trois (3) voix

Joyce Bérubé
Julie Gagné
Johanne Fillion
Rémi Fortin

Lyne Gagnon
Roger Vaillancourt
Jean-Pierre Martel

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-11-220

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION – EMPRUNT PAR BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2008-07

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale pour son emprunt en date du 14 novembre 2018 au montant de trois cent un mille quatre cents dollars (301 400\$) effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2008-07. Ces billets sont émis au prix du 98,24200 pour chaque tranche de 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

25 400 \$	2,60000 %	14 novembre 2019
26 300 \$	2,90000 %	14 novembre 2020
27 400 \$	3,05000 %	14 novembre 2021
28 300 \$	3,20000 %	14 novembre 2022
194 000 \$	3,40000 %	14 novembre 2023

QUE le billet, capital et intérêts, sont payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 novembre 2018

2018-11-221

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 301 400\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite emprunter par billets pour un montant total de 301 400 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-07	301 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2008-07, la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	25 400 \$	
2020.	26 300 \$	
2021.	27 400 \$	
2022.	28 300 \$	
2023.	29 500 \$	(à payer en 2023)
2023.	164 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2008-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-11-222

TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – PLATEFORME DE COMPOSTAGE À AIRE OUVERTE – VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane a retenu l'option de la construction d'une plateforme de compostage à aire ouverte pour le traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de la Matanie permet à une municipalité d'opter pour un traitement local de ses matières organiques putrescibles;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR de la MRC de la Matanie prévoit également qu'une troisième collecte de porte en porte, par le bac roulant et sans sac plastique, s'ajoutera aux deux collectes présentement en place et visera l'ensemble des résidences et les petit ICI déjà desservis à travers les collectes municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 novembre 2018

QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane accepte de participer à l'option de construction d'une plate-forme de compostage qui sera située sur les terrains du LET.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-11-223

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DU GROUPE LABEL (2004) INC. – DÉNEIGEMENT D'UNE PORTION DES CHEMINS DU 13^E RANG, DU 14^E RANG, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – CHEMINS NON ENTRETENUS À LA CIRCULATION AUTOMOBILE EN PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lebel (2004) inc. a présenté une requête écrite en date du 31 octobre 2018, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'une portion des chemins du 13^e Rang, du 14^e Rang (sur une distance de 1,6 km à Saint-René-de-Matane);

CONSIDÉRANT QUE les secteurs visés par la requête d'autorisation de déneigement sont des chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le Groupe Lebel (2004) inc. à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais du requérant, d'une portion des chemins du 13^e Rang, du 14^e Rang (sur une distance de 1,6 km), à Saint-René-de-Matane, chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement d'une portion des chemins du 13^e Rang, du 14^e Rang (sur une distance de 1,6 km), à Saint-René-de-Matane, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre Le Groupe Lebel (2004) inc. et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que Le Groupe Lebel (2004) inc., concerné par la présente requête, fournisse une police d'assurance responsabilité civile un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-11-224

PRISE D'ACTE – MOUVEMENT DU PERSONNEL AU 5 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, résolu :

DE prendre acte du mouvement du personnel de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au 8 novembre 2018, à savoir :

Embauche

Bernard Bérubé

Journalier et opérateur surnuméraire
de la machinerie municipale

18 octobre 2018

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 novembre 2018

2018-11-225

INDEXATION DU PROGRAMME FDT – MESURE DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE – AUGMENTATION DU FDT – VOLET LOCAL

CONSIDÉRANT QUE les Corporations de développement local sur le territoire de la MRC de La Matanie ont déposé une demande datée du 23 octobre 2018 afin d'obtenir l'indexation de 5% du programme FDT – Mesure de soutien à la vitalité rurale (3 000\$) avec rétro-indexation et l'augmentation de 6 400\$ à 10 000\$ le FDT-PDC volet local;

CONSIDÉRANT QUE les Corporations de village peinent à trouver du financement pour mettre en valeur la ruralité ainsi que pour attirer de nouvelles familles tout en développant des services et des attraits pour la rétention de citoyens intéressés à nos coins de pays;

CONSIDÉRANT l'importance de revitaliser nos villages tout en favorisant une relève par l'accueil de nouvelles familles;

CONSIDÉRANT QUE les Corporations impliquées dans le développement et la vitalisation pourraient être mieux soutenues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'appuyer les Corporations de développement local dans leur demande d'indexation de 5% du programme FDT – Mesure de soutien à la vitalité rurale (3 000\$), avec rétro-indexation et augmenter de 6 400\$ à 10 000\$ le FDT-PDC volet local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-11-226

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES MUNICIPALITÉS – PRÉPARATION AUX SINISTRES – SÉCURITÉ CIVILE - VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 5 400 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 4 500\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$.

QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Yvette Boulay à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 novembre 2018

2018-11-227

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES MUNICIPALITÉS – PRÉPARATION AUX SINISTRES – SÉCURITÉ CIVILE - VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$.

QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité de Saint-Adelme pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.

QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Yvette Boulay à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-11-228

COMITÉ DES LOISIRS – FÊTE DE NOËL POUR LES FAMILLES – 9 DÉCEMBRE 2018 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le comité des loisirs dans le cadre de l'organisation de la fête de Noël pour les familles qui se tiendra le 9 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la somme de deux cent cinquante dollars (250 \$) au comité des loisirs dans le cadre de l'organisation de la fête de Noël pour les familles, qui se déroulera le 9 décembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-11-229

PRISE D'ACTE – DÉPÔT DES PROFILS FINANCIERS – PETITE CAISSE AU 30 SEPTEMBRE ET 30 OCTOBRE 2018

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

DE prendre acte du dépôt des profils financiers de la petite caisse pour les mois de septembre et octobre 2018 du Comité des Loisirs de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 novembre 2018

2018-11-230

MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU SANS FIL PRIVÉ – ENTRE LA CASERNE, LE GARAGE MUNICIPAL, LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET LE RÉSEAU DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-03-054 demandant une aide financière au fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour un projet internet par Wifi dans certaines municipalités du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité de Saint-René-de-Matane de mettre en place un réseau sans fil privé entre la caserne, le garage municipal et le centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE refuser la soumission pour la mise en place d'un réseau sans fil privé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE – COMPTE RENDU – SÉANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2018

M. le maire Rémi Fortin donne un compte rendu de la séance ordinaire du mois d'octobre 2018 du conseil des maires de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucun sujet à ajouter et à discuter à ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Rémi Fortin invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2018-11-231

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 5 novembre 2018, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Maire et Président de la séance

Yvette Boulay, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière